

ARR2014\_0195

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE SONDAGE SUR CHAUSSEE AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) DU 17 NOVEMBRE 2014 AU 05 DECEMBRE 2014**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 octobre 2014 du CG 77 Agence Routière Territoriale de MEAUX –VILLENOY Centre d'Exploitation de TORCY ZI rue des Epinettes TORCY (77200),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant des sondages sur chaussée avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que le CG 77 Agence Routière Territoriale de MEAUX –VILLENOY Centre d'Exploitation de TORCY ZI rue des Epinettes TORCY (77200), est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société SECRETAN Anthony sise 8 rue de l'Acadie ZI Courtaboeuf 1 les Ulis COURTABOEUF (91978) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## **ARRETE**

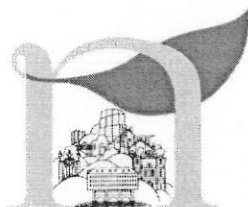
**ARTICLE 1** : La société SECRETAN Anthony sise 8 rue de l'Acadie ZI Courtaboeuf 1 les Ulis COURTABOEUF (91978) est autorisée à procéder aux travaux de sondages sur chaussée avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186), **du 17 novembre 2014 au 05 décembre 2014,**

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit et sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014- 0195

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement rue de la Mare Blanche et sur la grande allée Léon Blum à Noisiel (77186) pour un branchement gaz du 17 novembre 2014 au 05 décembre 2014

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- CG 77 Agence Routière Territoriale ,
- La Société SECRETAN Anthony,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 29 OCT. 2014

Le Maire

  
Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 30 OCT. 2014*

*Notifié le*

*Publié le 30 OCT. 2014*

2/2

